MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2025 - 390

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Retraites aux flambeaux
« Quartier du Canteloup » et « Centre-Ville »
FETES des 13 & 14 JUILLET 2025

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé de la retraite aux flambeaux organisé par la Ville de Honfleur, les Dimanche 13 et Lundi 14 Juillet 2025 en soirée, il convient pour assurer la sécurité de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : **QUARTIER DU CANTELOUP.**

La circulation des véhicules sera interdite, le DIMANCHE 13 JUILLET 2025, entre 21h30 et 23h00, dans le quartier du Canteloup, pour le passage du cortège de la retraite aux flambeaux, qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 22h00 : Maison des Familles (ancienne Ecole maternelle du Canteloup - Le Bateau Lyre), Avenue du Canteloup, les Marronniers, Chemin des Longchamps, Avenue du Canteloup, arrivée à la Maison des Familles.

ARTICLE 2 : **CENTRE VILLE.**

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité, sera interdite, LUNDI 14 JUILLET 2025, à partir de 21h30, le temps nécessaire au passage du cortège de la retraite aux flambeaux, qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 22h00 : Place de l'Hôtel de Ville, Quai de la Quarantaine, Rue de la Ville, Rond Point des Moulières, Quai Montpensier, Rue de la République, Rue du Dauphin, Place Berthelot, Place Sainte Catherine, Rue des Lingots, Rue de l'Homme de Bois, Place Hamelin, Place Alphonse Allais, Boulevard Charles V, Quai des Passagers, Pont de la Lieutenance, Quai de la Quarantaine, arrivée Parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2025,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire : Félipé ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr